

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°2022-071

Objet : Economie - Fonds régional des territoires (FRT) - opération cashback - KEETIZ

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,
- la délibération n°148-2021 du 07 décembre 2021 relative au soutien à l'investissement – action collective – FRT,
- la délibération n°058-2022 du 31 mai 2022 portant dérogation au règlement local FRT – soutien à l'investissement,
- la convention de gré à gré expérimentale en matière d'achat innovant - Opération de redynamisation commerciale dispositif de Récompense CASH signée le 04 mai 2022,

Considérant

- le règlement d'intervention local – volet collectivités et associations (FRT),
- le reliquat de la dernière opération de soutien à l'investissement s'élevant à 2 573,55 € TTC,
- le solde FRT d'un montant de 2 339,79 € TTC,

Monsieur le Président rappelle que le FRT proposé par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté et soutenu par la Communauté de communes des Vosges du sud permet de disposer d'une enveloppe à destination d'opérations dites « actions collectives »,

DECIDE

Article 1^{er} : de proposer une nouvelle opération de soutien à l'investissement pour les commerces de la ville de Giromagny du 14 décembre 2022 jusqu'à épuisement de l'enveloppe,

Article 2 : de signer une convention détaillant les conditions de mise en application avec le prestataire de l'opération, KEETIZ SAS,

Ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2 – Antenne de Giromagny

Visa préfectoral

Etueffont, le 06 décembre 2022

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER

